

Convention de cession de parts social

Date de cession 26 août 2025

Entre les soussignés,

** Personne physique :*

..... Monsieur **AIT LASRI Samir**, né le 27 octobre 1995 à DOUAI (59),
demeurant à 112 rue des Trannois à DOUAI (59500), de nationalité Française,

ci-après dénommé le « Cédant »,
d'une part,

Et

** Personne physique :*

..... Monsieur **AIT LASRI Rachid**, né le 01 juillet 1992 à DOUAI (59),
, demeurant à 112 rue des Trannois à DOUAI (59500), de nationalité Française,

ci-après dénommé le « Cessionnaire »,
d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

.....

Le Cédant Monsieur AIT LASRI Samir détient 100 parts social
De A.L.S , Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros,
siège social 112 rue des Trannois 59500 DOUAI, RCS DOUAI, SIREN 932 328 511, d'un
montant de .10 euros de valeur nominale chacune représentant 100% du capital de la
Société.

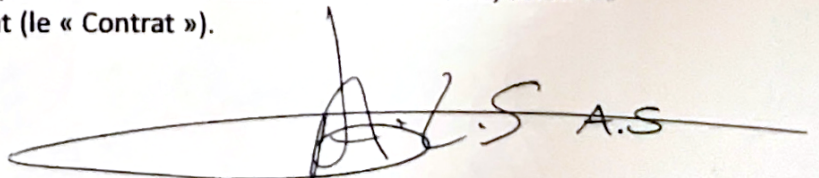
Les parts social sont représentatives de l'apport en numéraire
effectué lors de la constitution de la Société.

La Société a été constituée le 27/07/2024 à Douai. Elle a pour
objet L'exploitation d'un commerce de boucherie, charcuterie,
traiteur, - La vente de tout produit alimentaire et de boissons
non alcoolisées.

Article 1 - Objet - Cession et acquisition de parts social

L'objet du présent contrat est de déterminer les modalités et conditions de la cession par
les Cédants de la totalité de leurs participations dans la Société au Cessionnaire, selon les
conditions définies par le présent contrat (le « Contrat »).

A.R



Le Cédant cède au Cessionnaire qui achète au Cédant 1 000 parts social de la Société, moyennant le paiement du Prix de 10 euros par part social cédée. Soit un total de 10 000 euros par le Cessionnaire au Cédant à la date des présentes 10 août 2025 selon les stipulations du présent Contrat et sans y attacher aucune condition autre que celles définies au Contrat.

La présente Cession porte sur les parts social visées ci-dessus et sur toutes celles qui en seraient issues ou qui s'y substitueraient suite à des opérations de toute nature qui pourraient affecter lesdites actions. Il en serait ainsi notamment en cas de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, d'échange, de conversion, etc.

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des parts social, objet du Contrat, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité et s'engage à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à la Date de Cession.

Les Cédants déclarent qu'ils n'ont souscrit, sur le plan fiscal, aucun engagement de conservation des parts social objet de la présente convention.

Article 2 - Prix

Le prix global de cession pour les parts social est égal à la somme de DIX MILLE euros, soit un prix de DIX euros par Action.

Le prix sera payé de la manière suivante :

- 2 000 euros à la Date du 30 septembre 2025;
- 2 000 euros à la Date du 30 octobre 2025
- 2 000 euros à la Date du 30 novembre 2025
- 2 000 euros à la Date du 30 décembre 2025
- 2 000 euros à la Date du 30 janvier 2026

La Cession prend effet à la Date de Cession, date à laquelle il est procédé au transfert de propriété des Actions du Cédant au Cessionnaire.

Le règlement du prix sera effectué sans aucune restriction ni réserve. Ceci notamment en cas de redressement ou liquidation judiciaire de la société.

Il en sera de même en cas de réduction de capital de la société, soit par annulation de titres, soit par diminution du nominal des actions.

Le Cessionnaire profitera gratuitement de l'élévation du nominal des actions.

Fait à DOUAI, le
28/08/2025 en 4
exemplaires Signature
des Parties

A.R

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VALENCIENNES
Le 05/09/2025 Dossier 2025 00035843, référence 5924P03 2025 A 01056
Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

A.S